



jeudi 19 mars 2026

Retour du SPIP en présentiel : Mode d'emploi.

Le 18.03.26, la Directrices des Métiers, le Directeur de l'Administration de la DGAP, accompagnés du Directeur Insertion probation et du Directeur RH ont reçu les OS représentatives des SPIP pour évoquer le choix des sites expérimentaux dans le cadre du renforcement du rôle des SPIP auprès des tribunaux, comprenez le **Retour du SPIP en présentiel**.

Dans les faits, la DGAP a déjà choisi, sans solliciter au préalable les OS ! Ce temps d'échanges est donc un temps d'annonce. Si la Direction des Services Judiciaires aurait déjà communiqué sur les sites retenus, la DGAP précise son souhait de consultation des OS avant la publication de la mobilité des CPIP pour 2026. 2 jours avant : cela ne laisse aucune marge de manœuvre !

Concernant le contexte de l'expérimentation, la DGAP rappelle que durant les EGIP, les autorités judiciaires se sont montrées très critiques sur les ESR faites par les associations socio-judiciaires (ASJ) et que le retour du SPIP en présentiel était l'une des préconisations. Le diagnostic de la DGAP est clair. Comme le **SNEPAP-FSU**, elle soutient le :

- **Retour à l'expertise du SPIP sur le présentiel :**

Quand la personne est déjà connue du SPIP, le SPIP est le plus à même d'éclairer les magistrats. L'intervention de l'association n'apporte pas de plus-value.

Si la LPJ a permis le partage de l'information entre les SPIP et les ASJ, ces dernières n'ont d'autres choix que de solliciter le SPIP si la PPJM est déjà connue. Or il ressort des témoignages des autorités judiciaires que leurs retours sont peu exploitables par la juridiction lors de l'audience.

- **Les propositions de peine du SPIP :**

Les propositions de peine des CPIP s'inscrivent en adéquation avec les offres de peines sur le territoire et sont couplées avec des propositions de peines alternatives à l'incarcération. Le diagnostic des ASJ n'est pas assez complet sur ces dimensions.

La DGAP précise que la qualité des enquêtes produites par les ASJ et le coût de ces procédures sont également pointés dans le rapport de la triple mission IGJ, IGA, IGF sur la [maîtrise des frais de justice](#).

Pour le **SNEPAP-FSU**, le débat ne se situe pas au niveau des compétences du SPIP en présentiel mais au niveau des moyens qui leur seront alloués pour réaliser ces missions. Cette reconnaissance de l'expertise du SPIP soulève aussi la dimension du nécessaire avènement des missions régaliennes du SPIP !

Concernant le périmètre de l'expérimentation, la DGAP confirme les dimensions présentes et post-sententielles définies par les EGIP.

Pour le **présentiel**, il s'agira des **Enquêtes Sociales Rapides** et des **évaluations** rattachées. Pour le **SNEPAP-FSU**, cette seconde mission paraît toutefois prématurée.

Chaque SPIP expérimentateur, au local, choisira avec le Tribunal Judiciaire du ressort si les Contrôles Judiciaires entrent ou non dans le périmètre.

Le **post-sentiel** se concentrera sur la thématique des **VIF**, dans 2 objectifs :

- La réduction du **délai de convocation** du SPIP.

Sous la pression de la DACG qui souhaitait que l'utilisateur soit immédiatement reçu par le SPIP au sortir de l'audience, la DGAP a obtenu que la PPSMJ soit reçue au SPIP 1 jour ouvré après le jugement.

EXIT les convocations BEX sous 30 jours pour ces publics. Ces délais seront-ils véritablement tenables ?

- La **pose du dispositif DDSE/BAR en sortie d'audience**.

Dans la même idée de réduire les délais de prise en charge des auteurs de VIF, l'expérimentation prévoit la pose des DDSE et BAR dès la sortie d'audience.

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette évolution impacte de fait l'association d'aide aux victimes qui devra se montrer tout aussi réactive que le SPIP.

Les sites expérimentaux vont devoir réorganiser les pôles ASE sous ce prisme.

La DGAP rassure, une **note de cadrage DGAP/DACG** sera publiée afin de baliser les attendus de l'expérimentation, sans obérer les marges de manœuvre laissées au local pour la partie post-sententielle. Le **SNEPAP-FSU** est loin d'être rassuré à ce jour.

Concernant le calibrage des besoins RH, l'administration s'est basée sur :

- Le volume des ESR du site.
- Le temps moyen de réalisation d'une enquête.
- La situation actuelle RH du service.
- Les remontées du nombre de postes supplémentaires nécessaires et identifiés pour intégrer la reprise ESR.

Concernant le choix des SPIP retenus, la volonté d'être site expérimental devait être portée aussi bien par les SPIP que par les **6 TJ concernés**.

Les **5 sites retenus** sont les SPIP du :

- Val d'Oise (95) sur la Résidence Administrative de Pontoise.
- Bas Rhin (57), RA Strasbourg.
- Cotes d'Armor (22), RA Saint Brieuc.
- Charentes-Maritimes (17), RA La Rochelle et RA Rochefort.
- Maine et Loire (49), RA Angers.

Concernant la mobilité CPIP 2026, elle comprend 107 postes ventilés en 17 postes pour les ouvertures d'Établissements Pénitentiaires et 90 postes en SPIP dont **35 CPIP fléchés pour l'expérimentation**.

Au-delà des 35 CPIP prévus pour absorber la charge nouvelle, **12 autres agents d'autres corps** viendront renforcer les SPIP concernés : 3 DPIP, 6 PA et 3 ASE.

- RA Pontoise : 12 postes de CPIP, 1 DPIP, 1 ASE.
- RA Strasbourg : 8 postes de CPIP, 1 DPIP, 1 ASE, 1 PA.
- RA St Brieuc : 4 postes de CPIP, 1 PA.
- RA La Rochelle : 3 postes de CPIP, 2 ASE, 2PA.
- RA Rochefort : 2 postes de CPIP.
- RA Angers : 6 postes de CPIP, 1 DPIP, 1 ASE, 1 PA.

Dans l'hypothèse où les mobilités ne comblent pas les besoins et si elle n'en fait pas une généralité, en cas de manque RH pour les sites choisis, la DGAP ne s'interdit pas de proposer quelques postes à combler aux sortants d'ENAP. Elle assure que ce sera sans fléchage sur l'expérimentation.

Du fait du Projet de Loi de Finances établi en année N-1 et d'un projet soclé par les EGIP, aucune enveloppe budgétaire propre à l'embauche d'Agent Non Titulaire n'est prévue pour l'expérimentation.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la stratégie RH de la DGAP manque de solidité. L'inquiétude est réelle car sans titulaire et sans sortant d'école, les sites expérimentaux devront fonctionner à moyens constants.

Le directeur RH annonce la **publication de la note mobilité le 20.03.26**. Les résultats seront diffusés le **15.06.26**. Quand bien même les LDG (lignes directrices de gestion) et la note de gestion des mobilités CPIP 2025 en disposent autrement, les **prises de postes des 35 CPIP seront anticipées au 1er.07.26** et non pas au 1er.09.26.

Si le **SNEPAP-FSU** comprend les besoins de l'expérimentation, voire l'affichage nécessaire pour la DGAP et les EGIP, force est de constater l'inégalité de traitement avec les CPIP affectés sur d'autres RA.

Pour nous, l'administration devra se montrer très à l'écoute et attentive aux demandes de report liées à ces prises de fonction.

Concernant l'évaluation de l'expérimentation, des SPIP miroirs seront identifiés prochainement afin de comparer les données des sites pilote.

L'idée de l'évaluation est d'établir la présence de réponses alternatives à la détention, ainsi que le taux de réponses pénales conformes aux propositions du SPIP.

L'évaluation sera suivie par l'IGJ dans le cadre d'une mission de 6 à 9 mois, dont les conclusions finales sont attendues en mars 2027... avant les élections présidentielles !

Si le SNEPAP-FSU s'est battu pour que le présentiel soit de la compétence exclusive du SPIP, soyez assurés de notre combattivité pour que les moyens alloués soient à la hauteur de l'expertise, reconnue et plébiscitée, des agents et des services.